

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du jeudi 9 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Étaient présents : Benoit Michot, Michel Adkins, Florence Morel, Denis Salliot, Michel Demay, Jean-Luc Paul, Patricia Cornu, Anne-Sophie Descormiers.

Absents : Sophie Phélon (pouvoir à Patricia Cornu), Armelle Banzet (pouvoir à Michel Adkins), Mélanie Ponge (pouvoir à Jean-Luc Paul), Pierre Rochelle, Nawfel Berrajah (pouvoir à Benoit Michot), Michaël Angélique, Virginie Maqua, Ivanna Kushnir (pouvoir à Denis Salliot), Nicolas Vignais, Alexandre Lefrançois (pouvoir à Benoit Michot).

Secrétaire de séance : Jean-Luc Paul

Le compte rendu du conseil municipal du 18/11/2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021-64 : ALEC et Région Bretagne : Convention Certificat d'Économies d'Énergie

M. Le Maire donne lecture des conventions proposées par l'ALEC et par la Région Bretagne relatives à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Il informe que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics. Les collectivités locales peuvent obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des vendeurs d'énergie pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

De plus, depuis 2013, l'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte les termes des conventions relatives à la valorisation des certificats d'économie d'énergie, proposées par l'ALEC et par la Région Bretagne,
- donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision et en particulier les conventions de partenariat avec l'ALEC et la Région Bretagne.

Délibération n°2021-65 : Aménagement de la RD 106 et RD 528 : Présentation du projet et demande de subventions

M. Salliot présente le projet d'aménagement de la RD 106 (rue de la Forêt et rue de l'Illet) et de la RD 528 (le Champ Thébault), portant sur des aménagements de sécurité urbaine, de favorisation des cheminements doux et d'embellissement des abords.

Il informe que ces travaux seront réalisés en 3 tranches :

- Tranche 1 – ferme : En 2022 : Aménagement rue de la Forêt (RD 106 bourg partie Est),
- Tranche 2 – optionnelle : En 2023 : aménagement RD 528 au Champ Thébault,
- Tranche 3 – optionnelle : En 2024 : aménagement rue de l'Illet (RD 106 bourg, partie ouest).

Il présente le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élevant à 1 355 305,24 € HT.

Concernant la première tranche ferme des travaux prévue en 2022, le coût estimatif est de 578 324,94 € HT. Il informe que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR, DSIL et Amendes de Police) et auprès du Conseil Départemental (FST), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement	540 551,18 €	DETR	120 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	28 829,40 €	DSIL	200 000,00 €
Etudes géotechniques	6 241,60 €	FST	75 000,00 €
Honoraires SPS	2 702,76 €	Amendes de Police	15 000,00 €
		Autofinancement	168 324,94 €
TOTAL	578 324,94 €	TOTAL	578 324,94 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte l'opération d'aménagement de la RD 106 (Tranche 1, ferme : rue de la Forêt et Tranche 3 optionnelle : rue de l'Illet) et de la RD 528 (Tranche 2 optionnelle : le Champ Thébault)

- Valide les modalités de financement de la tranche 1 ferme (RD 106, rue de la Forêt), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite les financements DETR, DSIL, FST et Amendes de Police,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2021-66 : Effacement de réseaux RD 106 : Choix du régime de propriété du Génie Civil Télécoms

M. Michot sort de la séance.

M. Salliot informe que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 106, rue de la Forêt, il est prévu un effacement des réseaux d'électricité et de communications électroniques.

Suite à un accord cadre signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35, les communes peuvent choisir un régime final de propriété des ouvrages (fourreaux et chambres). Il est ainsi proposé aux communes, soit d'en garder la propriété (option A), soit d'en laisser la propriété à Orange (option B).

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter Orange et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement :

- Option A pour une propriété communale : 1,97 € / ml de fourreau
- Option B pour une propriété Orange : 4,63 € / ml de fourreau

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'option B, laisser la propriété à Orange des ouvrages,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

M. Michot revient dans la séance.

Délibération n°2021-67 : Prestation de balayage des rues

M. Salliot présente deux devis concernant une prestation de balayage des rues pour l'année 2022 pour 8 passages.

Théaud de St Méen le Grand (35)	3 104,00 € HT
Sas Besnier de Le Grand Celland (50)	5 040,00 € HT

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Théaud pour la prestation de balayage des rues pour l'année 2022.

Délibération n°2021-68 : Travaux de démolition à l'école

M. Salliot informe que la commission des marchés s'est réunie suite à la consultation lancée dans le cadre des travaux de démolition à l'école de la Choinette.

Il informe que trois entreprises ont répondu à la consultation et que la commission des marchés, après étude et analyse des offres, propose de retenir l'entreprise Charier pour la somme de 27 426,02 € HT.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Charier pour les travaux de démolition à l'école de la Choinette.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2021-69 : Refacturation au SIA Chasné-Mouzé

M. Salliot informe que dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées allée des Sorbiers, un réseau se trouvait sous l'emprise d'un candélabre. Le SDE35 a dû intervenir pour déposer et reposer ce candélabre.

La commune a payé cette facture pour la somme de 624,77 €, alors que l'intervention a été réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-Mouzé. Il convient donc de leur demander le remboursement de cette somme.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le remboursement de la somme de 624,77 € par le SIA Chasné-Mouzé,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin d'émettre le titre de recettes correspondant.

Délibération n°2021-70 : Aménagement du pôle éducation : Demande de subvention

M. le Maire présente le projet d'aménagement de l'ancienne cuisine et réfectoire de l'école de la Choinette en pôle éducation enfance-jeunesse.

Le coût prévisionnel des travaux est de 120 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme de 10 260,00 € HT.

Il informe que ces travaux peuvent être subventionnés par le FST, à hauteur de 35,60 %.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte l'opération d'aménagement du pôle éducation enfance-jeunesse,

- Sollicite le financement du Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2021-71 : Abattement à la taxe foncière

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2021-72 : Conventions chemins de randonnée

M. Demay informe avoir été contacté par la Fédération Française de Randonnée Pédestre au sujet du chemin de randonnée « La rondes chênes ». La FFRP propose une modification du circuit traversant notre commune et une labellisation, permettant son inscription dans le guide de randonnée du Pays de Rennes.

De plus, ce circuit de randonnée étant identifié commune d'intérêt communautaire, Liffré-Cormier Communauté va le baliser.

M. Demay précise que le nouveau circuit passant sur des parcelles privées, il convient de signer des conventions d'autorisation de passage du public, sur un chemin privé, dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'itinéraire du circuit de randonnée « La rondes chênes » tel que proposé par la FFRP,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer les conventions de passage du public, sur un chemin privé, dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes

de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montants
4116 – Redevables – Contentieux	791,93 €
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	522,63 €
4161 – Créances douteuses	- €
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	- €
Total	1 314,56 €
Seuil minimum de provision 15 %	
Montant de la provision compte 6817	200,00 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'ouverture d'une provision au 6817
- Décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 200,00 €
Compte 678 Autres charges exceptionnelles	- 200,00 €

Délibération n°2021-74 : Décision modificative n°04-2021

Suite à une avance versée à une entreprise, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Compte 238-041 : Avances + 5 600 €

Dépenses d'investissement

Compte 2313-041 : Constructions + 5 600 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la décision modificative n°04-2021, tel que présentée.

Délibération n°2021-75 : Décision modificative n°05-2021

Afin de régulariser les comptes suite à la vente de véhicules, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Compte 192-040 : Moins value + 4 770,00 €
Compte 28041582-040 : Amortissement + 560,00 €

Recettes d'investissement

Compte 2182-040 : Matériel de transport + 5 330,00 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la décision modificative n°05-2021, tel que présentée.

Délibération n°2021-76 : Décision modificative n°06-2021

Suite à la CLECT et à la diminution de l'attribution de compensation versée par Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Compte 73211 : Attribution de compensation	- 51 600,00 €
Compte 70876 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	+ 51 600,00 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la décision modificative n°06-2021, tel que présentée.

Délibération n°2021-77 : Décision modificative n°07-2021

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser le compte 6218 « Autre personnel extérieur » :

Dépenses de fonctionnement

Compte 6218 : Autre personnel extérieur	+ 4 000,00 €
---	--------------

Recettes de fonctionnement

Compte 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	+ 4 000,00 €
---	--------------

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la décision modificative n°07-2021, tel que présentée.

Délibération n°2021-78 : Versement au CCAS

Monsieur le Maire informe que le CCAS a un budget propre et qu'il œuvre en matière d'actions sociales.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2021 du CCAS, la commune a prévu le versement de la somme de 5 425,67 € au CCAS.

De plus, il propose de lui verser, tous les ans la somme inscrite au compte 62873 : Remboursement de frais au CCAS, et votée par le conseil municipal, lors du budget primitif.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le versement sur le budget du CCAS de la somme inscrite au compte 62873 de la commune,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents correspondant à cette décision.

Délibération n°2021-79 : Contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au contrat des risques statutaires négociés par le CDG35.

Ce contrat, négocié pour 4 ans, prévoyait une clause de revoyure au bout de 2 ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP nous demande une révision des taux pour maintenir un équilibre économique du contrat.

La commune a adhéré au contrat petites collectivités, dont le taux de cotisation était de 5,20 %. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux passera à 5,72 % au 1^{er} janvier 2022.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le dont-acte au contrat CNRACL passé entre le CDG35 et la CNP, qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % au 1^{er} janvier 2022.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents correspondant à cette décision.

Questions diverses

- ⇒ M. le Maire informe qu'au vu du contexte sanitaire, les moments conviviaux sont à limiter. En remplacement du repas de fin d'année, il propose d'offrir les agents un panier garni.
- ⇒ M. le Maire informe qu'au vu du contexte sanitaire, il n'organisera pas de vœux du Maire début 2022.
- ⇒ M. Le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au jeudi 20 janvier 2022 à 20h00.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 9 décembre 2021
Le Maire, Benoît MICHOT**

